



Procès-verbal
de la Séance

**Du Conseil Municipal
du 18 février 2016**



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FEVRIER 2016

PROCES-VERBAL

L'An deux mille seize, le dix-huit février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le douze février deux mille seize, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent CAPO-CANELLAS, Maire.

PRESENTS :

M. CAPO-CANELLAS, ***Maire***

M. Albert CONTY, Mme Catherine RIOU, Mme Marie-Thérèse GITENAY, M. Jacques GODARD, Mme Shama NILAVANNANE, M. Gérard DILIEN, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Jean-Michel LAFIN, ***Adjoint au Maire.***

M. Frédy MAHON (arrivé à 21h05), M. Denis DESRUMAUX, M. Jean-Jacques JENNÉ, M. Philippe ROBERT, M. Thierry SCHEINERT, M. Yannick HOPPE, M. Jean-Baptiste BORSALI, Mme Corinne NARBONNAIS, Mme Maryline MARCHOIS, Mme Gisèle BAHUON, Mme Sabine MORCRETTE, Mme Maryse LOPEZ, Mme Rosaline FOUQUEREAU, Mme Catherine DURR, M. Malik ABID, M. Thomas RAHAL, Mme Valérie MÉRY, M. Benoît PENINGUE, M. Sébastien FOY, M. Sarady VENUGOPAL, Mme Agnès BEREZECKI, , ***Conseillers Municipaux.***

POUVOIRS :

Mme Dounia ELKARTI Conseillère Municipale à Mme Maryse LOPEZ Conseillère Municipale.

ABSENTE EXCUSEE :

Mme Sophie COTTIN Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance : Mme Martine ROUÉ Adjointe au Maire

SOMMAIRE

Approbation des procès-verbaux du 26 novembre 2015 et du 17 décembre 2015.....	4
Délibérations n° 1 et 2 : Adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) des communes de Boissy-Saint-Léger (Val-de-Marne), Chaville (Hauts-de-Seine), Clichy-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) et Pontoise (Val-d'Oise) et modification des Statuts du SIFUREP.	4
Délibération n° 3 : Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) relatif à l'année 2014.....	5
Délibération n° 4 : Remboursement de frais de procès verbal de stationnement.....	6
Délibération n° 5 : Approbation du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2016-2022.....	7
Délibération n° 6 à 9 : Conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville du Bourget et les associations culturelles pour la période 2016-2018 :.....	9
- Le Centre Educatif et Culturel du Bourget.....	9
- La Compagnie du Scorpion Blanc.....	9
- Le Centre Théâtral du Bourget.....	9
- l'Association SHAM.....	9
Délibération n° 10 : Signature d'un avenant n° 1 avec le Club Multisports du Bourget accordant une subvention exceptionnelle à la section escrime, pour sa participation au temps d'activité périscolaire, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour toute l'année 2016.....	10
Délibération n° 11 : Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville du Bourget et l'Association CENTRE THEATRAL DU BOURGET pour la période 2016-2018.	10
Délibération n° 12 : Subvention attribuée au Lycée Germaine Tillion pour l'organisation d'un séjour à Berlin du 21 au 25 mars 2016, au profit de cinq lycéens Bourgetins.	11
Délibération n° 13 : Accord du Conseil Municipal autorisant le transfert de biens du Centre Communal d'Action Sociale vers la Résidence Aline Marlin.....	11
Délibération n° 14 : Approbation de la convention de partenariat de mise en œuvre du Fonds de Solidarité Logement, entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la ville du Bourget pour la période 2016-2018.	12
Délibération n° 15 : Remplacement d'un administrateur au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.	13
Délibération n° 16 : Déclassement de la parcelle cadastrée section M N° 149 sise 72, avenue de la Division Leclerc angle 2 & 4, rue Edgar Quinet au Bourget sur laquelle était implanté l'ancien collège Didier Daurat.	15
Délibération n° 17 : Lancement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville du Bourget.....	17
Délibération n° 18 : Contrat de prestation entre la Ville et la Société Publique Locale Le Bourget Grand Paris (SPL) pour mener et piloter l'étude d'intermodalité (étude de pôle) du futur pôle d'échanges Le Bourget RER Grand Paris Express.	19
Délibération n° 19 : Désignation de deux nouveaux représentants de la Ville du Bourget au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Le Bourget Grand Paris.....	19
Délibération n° 20 : Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé, délégation 93 pour l'année 2016, dans le cadre de la lutte contre l'habitat insalubre sur le territoire de la Commune du Bourget.	20
Délibération n° 21 : Modification de la répartition des Indemnités de fonction des Elus.....	21
Délibération n° 22 : Indemnité de conseil du Receveur Municipal - Exercice 2015.....	22
Délibération n° 23 : Approbation du Compte de gestion 2015 du service d'Assainissement.....	22
Délibération n° 24 : Vote du Compte Administratif Assainissement - Exercice 2015.....	23
Délibération n° 25 : Versement d'un acompte de 30% sur le montant des subventions 2016 aux associations suivantes sous conventions de financement et de fonctionnement :	27
- Club Multisports du Bourget.....	27
- Tennis Club du Bourget.....	27
- Club Bourgetin de Tennis de Table.....	27
- Football Club.....	27
- Handball club.....	27
- Centre Educatif et Culturel du Bourget	27
- Centre Théâtral du Bourget.....	27
- Compagnie du Scorpion Blanc.....	27
- Sham.....	27

(La séance est ouverte, sous la présidence de M. CAPO-CANELLAS, Maire du Bourget, à 20 h 37.)

M. le MAIRE.- Bonsoir à toutes et à tous, je déclare ouverte la séance de ce Conseil municipal.

Il est procédé à l'appel nominal des présents.

Nous avons le quorum, nous pouvons délibérer.

Nous devons désigner un Secrétaire de séance. Madame ROUE est candidate.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Elle est désignée.

Avant d'ouvrir nos travaux, je dois vous faire part du décès de M. Roland DECROOS, ancien conseiller municipal et ancien Maire-adjoint, qui est décédé à l'âge de 90 ans. Il a été élu sans interruption de 1971 à 1995 en tant que conseiller municipal, notamment délégué à la voirie et à l'environnement et adjoint au maire. Il a beaucoup œuvré pour notre commune.

J'ai accompagné sa famille lors de son inhumation au cimetière du Bourget, nous lui avons bien sûr témoigné de notre solidarité. Je vous propose de respecter une minute de silence en sa mémoire.

(L'Assemblée, debout, respecte une minute de silence.)

Approbation des procès-verbaux du 26 novembre 2015 et du 17 décembre 2015

M. le MAIRE.- Avez-vous des remarques sur ces projets de procès-verbaux ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Vous avez reçu la liste des Décisions, avez-vous des remarques ou des questions ?

Mme MERY.- J'ai une demande d'information : en date du 25 janvier, on a passé un contrat de prestation de services relatif à la location d'un véhicule motorisé deux-roues avec chauffeur. Quelle en a été l'utilité ?

Les Décisions 11 et 12 concernent les festivités du vendredi 15 janvier et du samedi 16 janvier. Or, je remarque que la signature des contrats a eu lieu le 27 janvier pour les festivités du 15 et le 28 janvier pour les festivités du 16. Je m'étonne donc que des signatures de contrats se passent après la réalisation effective du service. En l'occurrence, cela s'est fait 12 jours après les prestations pour l'un et pour l'autre.

M. le MAIRE.- Premier sujet, vous aviez déjà posé la question, la réponse est identique : de la même manière que nous pouvons faire appel à une société de taxi, pour certains déplacements nous pouvons faire appel à une société de motos taxis. Cela me permet, sachant que je n'ai pas de chauffeur, d'assister à plusieurs rendez-vous dans une même journée, en particulier de profiter du gain de temps engendré.

Deuxième sujet, ce sont des manifestations traditionnelles pour lesquelles il se trouve que le contrat est arrivé un peu tard. Avec les temps de traitement, la date est postérieure mais la prestation avait eu lieu et la dépense a été engagée auparavant, conformément aux textes.

Délibérations n° 1 et 2 : Adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) des communes de Boissy-Saint-Léger (Val-de-Marne), Chaville (Hauts-de-Seine), Clichy-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) et Pontoise (Val-d'Oise) et modification des Statuts du SIFUREP.

Mme ROUE.- Par délibérations respectives des 16 novembre, 15 octobre, 24 novembre et 19 novembre 2015, les communes de Boissy-Saint-Léger, Chaville, Clichy-sous-Bois et Pontoise ont

demandé leur adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres, crématoriums et sites cinéraires ».

Lors de sa séance du 3 décembre 2015, le Comité syndical du SIFUREP a approuvé à l'unanimité leur adhésion.

Lors de cette même séance, le Comité syndical du SIFUREP a approuvé à l'unanimité la modification de ses statuts.

Cette modification a pour objectif de modifier le siège social du SIFUREP en raison du déménagement de ses locaux, à compter de juillet 2016.

Ainsi, les nouveaux statuts prévoient que le siège du SIFUREP se situera au 173-175, rue de Bercy 75012 PARIS.

Dans la mesure où les modifications statutaires et l'extension du périmètre des syndicats suivent des procédures identiques, il convient désormais que les adhérents se prononcent, conformément aux articles L.5211-17 à L.5211-20 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur :

– l'adhésion au syndicat des communes de Boissy-Saint-Léger, Chaville, Clichy-sous-Bois et Pontoise,

– la modification des statuts du syndicat.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au Syndicat des communes de Boissy-Saint-Léger, Chaville, Clichy-sous-Bois et Pontoise, et d'approuver la modification des statuts du Syndicat.

M. le MAIRE.- Merci. Je ne pense pas que cela appelle de remarques particulières, je mets aux voix :

- la première Délibération relative à l'adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) des communes de Boissy-Saint-Léger (Val-de-Marne), Chaville (Hauts-de-Seine), Clichy-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) et Pontoise (Val-d'Oise).

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

- la deuxième Délibération relative à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 3 : Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) relatif à l'année 2014.

Mme ROUE.- Chaque année, le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmet aux communes qui en sont membres (82 collectivités en Ile-de-France) un rapport retraçant son activité annuelle.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication devant le Conseil municipal en séance publique par les délégués représentant la commune au sein du syndicat.

Le rapport d'activité, pour l'exercice 2014, rappelle les principales missions assurées par le délégataire et les chiffres marquants de l'année en matière funéraire.

Rappel des missions :

- le SIFUREP gère le service extérieur des pompes funèbres via un contrat de délégation de service public attribué à OGF pour 6 ans depuis le 1^{er} janvier 2013,
- le SIFUREP gère 7 équipements funéraires par gestion déléguée :

- 5 crématoriums (Mont-Valérien à Nanterre, Val-de-Bièvre à Arcueil, Parc à Clamart, Champigny-sur-Marne et Montfermeil),
- 2 chambres funéraires (Nanterre et Montreuil)
- le SIFUREP conseille et assiste les communes adhérentes en matière de législation funéraire et les représente devant les autorités concernées,
- le SIFUREP accompagne les villes dans leurs réflexions sur les actions d'amélioration s'agissant de la gestion et de l'aménagement de ces équipements publics.

Points de repère 2014 :

- au niveau national, le **nombre de décès en 2014 est estimé à 544 000** soit une baisse de 2.5 % par rapport à 2013 (558 000 en 2013). C'est le plus faible taux de mortalité depuis 2010.
- le **nombre de décès en Ile-de-France est de 70 504 en 2014**, contre 72 112 en 2013 (soit une baisse de 2.2 %),
- en 2014, la **crémation représente 30.4 % des services d'obsèques franciliens** (21 414 en 2014 contre 21 648 en 2013), taux qui reste toujours inférieur au taux national, estimé pour cette même année à 35.5 %,
- après une forte augmentation entre 2012 et 2013, le **nombre de services contractuels proposés aux familles** (service complet d'obsèques, pour un prix forfaitaire négocié avec le délégataire – 1 674 €TTC pour l'année 2015) à légèrement baissé : 698 en 2012, 914 en 2013, puis 893 en 2014, soit une baisse de 2.3 % par rapport à l'année 2013. Ces obsèques représentent désormais 22 % du nombre global d'obsèques organisées par le délégataire sur le territoire syndical.
- la baisse constatée depuis 2012 de la **prise en charge de personnes sans ressources se poursuit**, de 221 en 2013 à 197 en 2014, soit une diminution de 10.8 %. La Seine-Saint-Denis, reste le département où le recours à ce service est le plus important (84 sur les 197 pour notre département).

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de prendre acte du rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2014.

M. le MAIRE.- Merci. Je ne vois pas de demande d'intervention, je vous propose de prendre acte de la présentation de ce rapport, ce qui n'implique pas que vous en approuviez forcément les termes.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 4 : Remboursement de frais de procès-verbal de stationnement.

M. LAFIN.- En date du 15 octobre 2015, un procès-verbal pour stationnement gênant sur une voie publique spécialement désignée par arrêté a été réalisé rue de l'Égalité à l'encontre de Madame Sylviane ROY.

Ce procès-verbal a été établi dans le cadre de l'interdiction temporaire de stationnement mis en place pour le bon déroulement de l'opération Coup de propre du 15 octobre 2015, avenue J-F. Kennedy et rue de l'Égalité sur sa partie dite prolongée.

Or, le véhicule de Madame Sylviane ROY a été verbalisé au niveau du 14, rue de l'Égalité, soit sur la portion de rue non concernée par l'arrêté en vigueur ; et était donc valablement stationné.

La verbalisation du véhicule de Madame Sylviane ROY relève donc d'une erreur des agents de la Police municipale et dont la responsabilité incombe à la Ville.

Madame Sylviane ROY a sollicité par écrit le Maire du Bourget aux fins d'obtenir le remboursement des frais d'amende forfaitaire dont elle a dû s'acquitter.

Par la présente Délibération, le Conseil municipal est donc requis pour :

Autoriser à faire procéder au remboursement des frais d'amende en faveur de :

- Madame Sylviane ROY, propriétaire du véhicule immatriculé AP-667-NQ, pour un montant de 35 €

M. le MAIRE.- Merci. Nous avons déjà eu des cas similaires. Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Avant de passer à la Délibération n° 6, je dois vous préciser que vous avez sur table une Délibération qui porte le numéro 25 et que je vous propose d'ajouter à notre ordre du jour.

Il s'agit de procéder à un versement d'acompte aux associations conventionnées. Je pense que personne ne verra de problème au fait d'examiner cette Délibération. Elle fait suite à un dialogue avec les clubs entre l'envoi du Conseil et cette séance. Il semblait utile de l'ajouter maintenant afin qu'ils bénéficient de cette disposition, si nous en décidons ainsi.

Je dois mettre aux voix le fait d'ajouter cette Délibération pour l'examiner. Cela ne signifie pas qu'elle est adoptée.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Elle est ajoutée.

Vous avez également vu que la Délibération n° 21 fait l'objet d'une note modifiée, que nous examinerons tout à l'heure.

Délibération n° 5 : Approbation du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2016-2022.

M. GODARD.- La Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage précise que le Schéma départemental d'Accueil des Gens du Voyage élaboré par le Préfet et le Président du Conseil départemental doit recevoir l'avis des assemblées délibérantes des collectivités concernées.

Le Tribunal Administratif de Montreuil a annulé le 31 octobre 2013 le Schéma départemental d'Accueil des Gens du Voyage de Seine-Saint-Denis.

Un nouveau Schéma a été élaboré et porte sur les questions d'évaluation des besoins, d'accès aux soins, des droits administratifs, de scolarisation, ainsi que sur les mesures d'insertion professionnelle à l'attention des Gens du Voyage.

Ces éléments sont contenus dans le projet de Schéma ci-annexé. Ils confirment un besoin pour le Département de 565 places destinées à l'accueil des Gens du Voyage réparties parmi trente-neuf communes de la Seine-Saint-Denis dont la population est supérieure à 5 000 habitants et qui doivent proposer la localisation d'un terrain pour y aménager une aire d'accueil.

Rappelons ici que la construction, la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage est une compétence communautaire réunissant jusqu'au 31 décembre 2015 les villes du Bourget, de Drancy et de Dugny au sein de la Communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget. Celle-ci s'est prononcée favorablement sur le projet du Schéma Départemental.

La capacité d'accueil de l'aire d'accueil déjà réalisée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget est de 34 places réparties ainsi que suit :

- 6 places pour Le Bourget
- 25 places pour Drancy
- 3 places pour Dugny

D'une surface de 4 500 m², située rue d'Alsace Lorraine à Drancy, ses travaux ont été achevés en octobre 2015 et l'aire est en fonction depuis lors.

Le projet de Schéma Directeur qui a déjà fait l'objet d'un avis favorable du Conseil communautaire en 2015 doit également être soumis pour avis aux communes concernées.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le nouveau projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2016 – 2022.

M. le MAIRE.- Merci. Cela nous donne l'occasion de faire un point sur le sujet. Reste à espérer que le schéma en question ne fera pas l'objet d'une nouvelle annulation pour vice de forme. En tout cas, il est important que la commune délibère après l'EPCI.

Avez-vous des remarques ?

M. PENINGUE.- J'ai une question purement de forme : si je comprends bien, c'est une compétence communautaire, sera-t-elle transférée à l'EPT ou pas du tout ?

M. le MAIRE.- Toutes les compétences qu'exerçait la Communauté ont été transférées au 1^{er} janvier à l'EPT. Après, s'ouvrira une période, qui a formellement commencé mais pas en pratique, de 2 ans pour déterminer quelles compétences resteront parmi celles de l'Agglomération qui ne sont pas des compétences obligatoires de l'EPT, combien reviennent aux communes et dans quel délai.

Cela me donne l'occasion de dire que cette mise en place est complexe et de vous en faire un point :

- deux réunions du territoire ont déjà eu lieu,
- M. CONTY est devenu vice-président du territoire chargé de l'économie,
- un exécutif se met en place,
- un Conseil des maires se réunit tous les 15 jours autour du président,

- il y a une très grande diversité de sujets à traiter, le premier étant d'assurer la continuité de l'ensemble des compétences anciennes, non seulement celles des Communautés mais également en intégrant celles des communes « isolées » devenues compétences du territoire.

Il y a un certain nombre de conséquences que nous serons appelés à traiter. Cela se passe dans un excellent état d'esprit, même si c'est un exercice complexe : ce qui se faisait à trois doit se faire à huit, sous un format différent d'expérimentation. En effet, non seulement il y a plus de monde si je puis dire mais, en plus, des compétences nouvelles s'entrecroisent. Il faudra aussi regarder le rôle de la Métropole dans tout cela.

La Métropole se met en place. J'étais ce matin au Conseil de métropole dans sa deuxième réunion et nous en sommes vraiment au tout début. Nous aurons à regarder l'ensemble des flux financiers de tout ce système. C'est tellement compliqué que Gilles CARREZ, expert en la matière puisqu'il est président de la Commission des finances de l'Assemblée après avoir été rapporteur général, technicien reconnu par tous les bords politiques, nous a livré ce matin une explication des flux en mouvements circulaires entre la métropole, les communes, isolées hier, les communes appartenant à un EPCI hier, le territoire, puis retour à la Métropole. A un moment de l'exposé, Gilles CARREZ, excellent pédagogue, a fini par nous dire « là il faut que je simplifie tout le système, parce que c'est inexplicable ».

Nous aurons l'occasion de revenir sur la partie d'exposé la plus intelligible, cela permettra de partager cette information. Je pense que nous l'aurons par écrit.

Néanmoins, nous sommes dans une phase transitoire. Par exemple, l'aire d'accueil en question est gérée par le territoire. De mémoire, ce n'est pas une compétence obligatoire. Cette question reviendra donc et sans doute aurons-nous la question à nous poser juridiquement complexe de savoir comment poursuivre « notre rattachement » à cette aire d'accueil située à Drancy. Il y aura sans doute au moins une convention à passer ou une structure à monter. Cela fait partie des effets recoins que nous ne cessons d'identifier en ce moment.

C'est bien, tout ceci fonctionne malgré tout et nous avons au moins l'année pour mettre à plat un certain nombre de questionnements.

Sur ce, je mets aux voix cet avis du Conseil municipal que nous proposons favorable.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 6 à 9 : Conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville du Bourget et les associations culturelles pour la période 2016-2018 :

- **Le Centre Educatif et Culturel du Bourget**
- **La Compagnie du Scorpion Blanc**
- **Le Centre Théâtral du Bourget**
- **l'Association SHAM**

Mme NILAVANANNE.- Au même titre que pour les associations sportives (délibérations du 17 décembre dernier), il est proposé de conclure avec chacune de ces associations une convention couvrant la période 2016-2018.

La structure de ces conventions est inchangée si ce n'est le choix de revenir à une périodicité triennale.

Le choix a été fait de poursuivre le dialogue engagé et donc de revoir fin 2015 le cadre des relations entre la Ville et ces associations. Il est rappelé ici que la Ville verse des subventions parmi les plus élevées du pays à situation comparable. Aussi, et compte tenu des coupes drastiques que l'Etat pratique dans les dotations aux collectivités, le montant définitif de la subvention annuelle ne pouvait demeurer au même niveau.

Il est proposé une baisse du montant de la subvention de 3 % en 2016. Cette baisse de 3 % sera reconduite en 2017 et en 2018.

Cet effort est très inférieur à celui qui devra être opéré dans les crédits des services réellement mobilisables (hors le personnel, les fluides et les dépenses incompressibles). Il vise à pérenniser le travail engagé tout en l'adaptant aux très fortes contraintes imposées par la Loi de Finances.

Rappelons que le Département a de la même manière été conduit, en son temps, à des réductions budgétaires bien plus fortes.

Les subventions, pour l'année 2016, pour ces associations s'élèvent à :

- 71 392 € pour le Centre Educatif et Culturel du Bourget
- 31 234 € pour le Scorpion Blanc
- 45 513 € pour le Centre Théâtral du Bourget
- 40 158 € pour l'association SHAM

La première moitié de la subvention sera versée lors du vote définitif du BP 2016, la seconde moitié interviendra lors de la rentrée culturelle et sportive, en septembre.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ces nouvelles conventions d'objectifs et de moyens pour la période 2016-2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

M. le MAIRE.- Ce sont les mêmes conventions dans leur structure que celles que nous avons adoptées pour les sports. Vous avez noté que nous aurons en Délibération 25 un élément complémentaire, nous verserons malgré tout une avance de 30 % si vous en délibérez ainsi tout à l'heure.

Avez-vous des remarques particulières ?

Mme MERY.- Dans la Délibération, il est rappelé que nous avons passé une Délibération similaire pour les associations sportives. Au même titre que mon intervention lors du Conseil municipal du 17 décembre, je rappelle que notre groupe est pour verser aux associations, qu'elles soient sportives, culturelles et autres mais que nous sommes contre la diminution de 3 % de ces subventions sur 3 ans. En conséquence, nous voterons contre la Délibération.

M. le MAIRE.- Je fais juste remarquer que, les montants sont précisés, même avec 3 % de baisse qu'encore une fois nous déplorons devoir appliquer, nous en arrivons tout de même à des montants substantiels.

La comparaison nous rassure mais nous préférons ne pas être obligés de faire ce type de coupe.

Pour avoir participé à différents débats sur ces questions récemment, je souligne que tous les bords politiques conviennent que la baisse des dotations a des conséquences extrêmement difficiles sur le budget des communes et que cela conduit les élus à faire des choix en responsabilité. Si nous ne les faisons pas, nous subirions un jour ou l'autre des conséquences dramatiques. Nous essayons donc de préserver les Bourgetins et les associations d'une éventuelle absence de décision qui serait particulièrement néfaste.

Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 2 voix contre de Mme MERY et M. PENINGUE.

Est-ce le même vote pour chacune des Délibérations 6, 7, 8 et 9 ? (*Assentiment de l'Assemblée.*)

(Entrée en séance de M. MAHON à 21 h 08.)

Mme GITENAY nous rapporte la prochaine Délibération et M. LAFIN complétera au besoin sous l'angle sportif.

Délibération n° 10 : Signature d'un avenant n° 1 avec le Club Multisports du Bourget accordant une subvention exceptionnelle à la section escrime, pour sa participation au temps d'activité périscolaire, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour toute l'année 2016

Mme GITENAY.- Le Conseil municipal a adopté, le 17 décembre dernier, la convention triennale 2016-2018 d'objectifs et de moyens avec le CMB.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et depuis sa mise en œuvre, la section escrime du CMB s'est portée volontaire pour participer au temps d'activité périscolaire (TAP) à l'ESS les mardis et vendredis de 13 h 30 à 16 h 30.

Comme les années précédentes, le CMB sollicite une subvention exceptionnelle de 7 350 € TTC pour toute l'année 2016, soit 210 heures, afin de rémunérer l'intervenant, maître d'armes diplômé, destiné à intervenir auprès des élèves (35 €/l'heure).

La somme prend en compte le fait que le maître d'armes est diplômé d'Etat et doit être rémunéré selon la convention collective en vigueur.

C'est pourquoi il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue précédemment avec le CMB.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter cet article 7bis pour permettre au CMB de rémunérer cet intervenant diplômé.

M. le MAIRE.- Merci. Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 11 : Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville du Bourget et l'Association CENTRE THEATRAL DU BOURGET pour la période 2016-2018.

Mme GITENAY.- Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et depuis sa mise en œuvre, le CTB s'est porté volontaire pour participer à une activité théâtre lors du temps d'activité périscolaire les mardis et vendredis de 13 h 30 à 16 h 30.

L'une des deux permanences TAP de la semaine est prise en charge par l'association sur son budget. Pour la seconde, le CTB sollicite une subvention exceptionnelle de 2 346 € pour la période du 5 janvier au 16 décembre 2016 (soit 34 semaines) afin de rémunérer l'intervenant mis à disposition.

C'est pourquoi il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens passée avec le CTB pour la période 2016-2018.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter cet article 3bis pour permettre au CTB de rémunérer cet intervenant.

M. le MAIRE.- Merci. Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Nous en venons à la Délibération n° 12, je passe la parole à Mme BEREZECKI, qui est notre déléguée au Conseil d'administration du lycée.

Délibération n° 12 : Subvention attribuée au Lycée Germaine Tillion pour l'organisation d'un séjour à Berlin du 21 au 25 mars 2016, au profit de cinq lycéens Bourgetins.

Mme BEREZECKI.- Un groupe de 26 élèves germanistes de seconde et de première, scolarisés au Lycée Germaine TILLION du Bourget, participera à un séjour à Berlin du 21 au 25 mars prochain, sur le thème des « facettes de l'histoire de la Ville au 20^{ème} siècle ».

Ce séjour sera, en plus d'une visite de lieux et monuments célèbres de la Ville (Reichstag, Porte de Brandebourg, mémorial de l'Holocauste, centre de documentation du Mur de Berlin, Musée de la RDA), l'occasion d'une rencontre avec des élèves berlinois avec lesquels des contacts ont déjà été établis. Ce voyage ne sera donc pas uniquement linguistique puisqu'il sera également l'occasion de visites à vocation historique et culturelle.

L'enseignante en charge de ce projet de séjour a pris contact avec la ville du Bourget pour solliciter une participation à la prise en charge financière de ce voyage.

D'autres organismes, administrations ou collectivités ont été sollicités (ministère de la Défense, Office Franco-allemand pour la Jeunesse, Conseil Régional) mais à ce jour aucun n'a donné suite.

Il nous a été précisé par ailleurs que le lycée ayant ouvert ses portes récemment (rentrée 2014), le Fonds Social disponible est encore très restreint et ne peut donc être une source de financement de ce projet.

La ville du Bourget, soucieuse de soutenir les lycéens bourgetins désireux de participer à ce séjour, souhaite prendre en charge, pour les lycéens habitant sur la commune, une partie du financement de ce voyage.

Le coût pour les familles de ce voyage est de 340 € par enfant (transports 170 € hébergement/restauration 135 € sorties/visites 35 € d'après le budget prévisionnel transmis à nos services).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 500 € au Lycée Germaine Tillion pour l'organisation d'un séjour à Berlin du 21 au 25 mars 2016 correspondant à une participation de 100 € (soit 30 % du coût du voyage) par lycéen y participant et habitant Le Bourget, soit cinq lycéens, sous réserve de la transmission aux services de la Ville des pièces justificatives nécessaires.

M. le MAIRE.- Merci. Je ne vois pas d'intervention. Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 13 : Accord du Conseil Municipal autorisant le transfert de biens du Centre Communal d'Action Sociale vers la Résidence Aline Marlin.

M. le MAIRE.- Par Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 18 novembre 2015, des opérations de transfert de biens du Centre Communal d'Action Sociale vers la Résidence Aline Marlin qui en assure la jouissance effective ont été effectuées.

- Ces transferts font l'objet d'un Procès-verbal de transfert contradictoire pour les biens transférés en 2009 à la Résidence Aline Marlin qui nécessite une ratification de l'organe gestionnaire au regard de la décision du 28 avril 2009 et des délibérations du 24 mars et du 7 octobre 2009,

- Et d'un Procès-verbal de transfert contradictoire pour les biens acquis par le Centre Communal d'Action Sociale qui restent à transférer pour l'exercice 2015.

Conformément à l'alinéa 1 de l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Délibération prise par le Centre Communal d'Action Sociale ne peut être exécutoire qu'après accord du Conseil municipal.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'**AUTORISER** le transfert de biens du Centre Communal d'Action Sociale vers la résidence Aline Marlin pour un montant total brut de 52 650.93 € pour l'année 2009 et 28 414.42 € pour l'année 2015.

Vous aurez compris qu'il s'agit d'un processus comptable. D'ailleurs, une annexe vous liste les biens en question, il s'agit parfois de portes, de cloisons ou de frigidaires. Ce n'est pas d'une portée financière majeure, c'est un problème comptable mais il nous faut délibérer là-dessus.

S'il n'y a pas d'intervention, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 1 Abstention de M. MAHON.

Délibération n° 14 : Approbation de la convention de partenariat de mise en œuvre du Fonds de Solidarité Logement, entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la ville du Bourget pour la période 2016-2018.

Mme RIOU.- Le Fonds de Solidarité Logement a été mis en œuvre par la loi du 31 mai 1990.

La loi du 31 août 2004 a décidé le transfert de cette compétence aux départements à compter du 1^{er} janvier 2005, incluant les aides pour les impayés d'énergie.

Les conseils généraux ont dès lors élaboré des règlements de fonctionnement et veillent à leur application en partenariat avec les communes et leurs établissements au moyen de commissions locales créées à cet effet.

Une précédente convention de partenariat avec le département de la Seine-Saint-Denis avait été conclue en 2013 et est désormais arrivée à échéance.

Le département de la Seine-Saint-Denis propose de renouveler ladite convention pour une nouvelle période allant de 2016 à 2018 conformément au règlement départemental en vigueur adopté par Délibération de la commission permanente n° 6-2 du 27 septembre 2012.

Ainsi, les communes qui souhaitent poursuivre leur implication dans l'action en faveur du logement des personnes défavorisées doivent pour ce faire renouveler les conventions qu'elles avaient précédemment conclues avec le Département.

Ladite convention prévoit la création et le fonctionnement d'une commission locale dont la composition est fixée par le règlement départemental. La commission locale est compétente pour prendre les décisions en matière d'aides financières individuelles et d'accompagnement social permettant l'accès ou le maintien au logement. Le CCAS s'engage à mettre les moyens et matériels nécessaires pour le traitement et l'instruction des dossiers qui lui sont présentés.

Le Département fixe annuellement le montant maximal de l'enveloppe des décisions d'aides financières pour la commission locale et l'informe au cours du premier semestre de l'année.

La commission locale se réunit mensuellement pour examiner les dossiers.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la Convention de partenariat local pour la mise en œuvre du Fonds de Solidarité Logement avec le département de la Seine-Saint-Denis pour la période 2016-2018.
- D'autoriser Monsieur le Sénateur Maire, à signer la Convention de partenariat avec le département de la Seine-Saint-Denis pour la mise en œuvre du FSL.

A titre indicatif, je vous donne les chiffres de l'an dernier :

En subvention, nous avons eu 21 789 €, nous avons dépensé 20 153,22 €; en frais 10 895 € ont été dépensés 10 192 €

M. le MAIRE.- Merci. Cette Délibération revient régulièrement. Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 15 : Remplacement d'un administrateur au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

M. le MAIRE.- M. Frédy MAHON a d'abord été désigné administrateur par le Conseil municipal. Il a ensuite été élu Vice-président par le Conseil d'administration en question. Or, le Vice-président porte la responsabilité toute particulière de faire « tourner » le quotidien avec les services et en termes de signature le CCAS.

J'ai retiré la délégation de M. MAHON.

En conséquence, nous souhaitons pourvoir à son remplacement au sein du Conseil d'administration, donc à la vice-présidence. Je précise une nouvelle fois qu'il est nécessaire que les administrateurs soient présents et, sur ce poste en particulier, d'avoir une disponibilité accrue et en concordance avec l'exécutif municipal.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de déclarer Monsieur Frédy MAHON démissionnaire d'office de son mandat d'administrateur au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il convient en conséquence de procéder à la désignation d'un nouvel administrateur conformément au Code de l'Action Sociale et de la Famille qui prévoit qu'en cas de vacance de siège issu du Conseil municipal et en l'absence de candidat disponible sur les listes préalablement établies lors de l'élection des membres élus du CCAS, il est procédé à l'élection d'un nouvel administrateur.

Avez-vous des observations ?

M. MAHON.- Monsieur le Maire, bonsoir.

J'ai préparé un écrit, je souhaite, si vous en êtes d'accord, vous le lire. Après, je vous laisserai la parole. Néanmoins, j'aimerais ne pas être interrompu. Vous verrez que cette lettre ou ce travail est de bonne facture. Il n'y aura pas motif à m'interrompre :

Ce soir, j'ai décidé de positiver et, croyez-moi, ce n'est pas facile.

Ce soir, je suis force de propositions, de conseils et de suggestions.

Ainsi, dans un premier temps et à ce moment précis de la soirée, je vous conseille, Monsieur le Maire, de retirer le point 15 de l'ordre du jour de ce Conseil municipal pour les trois raisons suivantes.

Je vous invite, par la même occasion, à reprendre la lecture du Code de l'action sociale et des familles et je vais utilement vous aider ce soir.

Je commence les trois raisons :

1. Article R.123-14 concernant les droits à la défense « *l'intéressé doit être à même de se défendre en présentant ses observations* ».

J'ai en main un avis de passage pour un recommandé avec avis de réception daté du 4 février 2016. La lettre en question se trouve en attente à la Poste jusqu'au 19 février. Je ne l'ai pas encore retirée. Je comptais me déplacer demain matin pour la retirer.

S'il y avait que cela, cela irait.

2. Article R.123-9 concernant le remplacement d'administrateurs.

Dans la note de synthèse du point 15, vous stipulez que « *il convient en conséquence de procéder à la désignation d'un nouvel administrateur (...) et, en l'absence de candidat disponible sur les listes préalablement établies lors de l'élection des membres élus du CCAS, il est procédé à l'élection d'un nouvel administrateur* ».

Cet argument fallacieux est repris sans vergogne dans le projet d'arrêté joint à la note de synthèse.

Non, Monsieur le Maire, l'article R.123-9 est catégorique : « *Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus* ».

3. Article 123-7 et suivants concernant la composition du Conseil d'administration du CCAS

Parmi les membres nommés par le Maire, doit figurer obligatoirement un représentant de quatre catégories d'association visées par le Code de l'action sociale et des familles.

L'Union départementale des associations familiales est l'une des quatre associations visées. A ce titre, un représentant de cette association doit siéger au Conseil d'administration.

J'ai en ma possession un dossier comprenant :

- Une lettre de l'UDAF datée du 8 avril 2014 proposant la candidature de Mme Leïla RAHOUI,
- Une lettre de vous, Monsieur le Maire, du 14 avril proposant le renouvellement du mandat de M. PELLAN,
- Un courriel de Mme SORIN, cadre à l'UDAF, du 23 avril 2014, qui précise « *M. Albert PELLAN n'est pas adhérent, n'est pas membre d'une association adhérente à l'UDAF. Nous n'avons aucun contact avec lui.* »
- Un courriel du 27 juin, quelques mois plus tard, qui attire l'attention de Mme MENVIELLE sur le fait que « *Mme RAHOUI n'a pas encore été conviée aux réunions du Conseil d'administration du CCAS, alors que celui-ci devait se réunir dans les deux mois suivant les élections municipales 2014* »,
- et pour finir une lettre de rappel de l'UDAF en date du 1^{er} septembre 2014, à laquelle aucune suite n'a été donnée, elle disait que Mme RAHOUI était à votre disposition.

Monsieur le Maire, dans un premier temps je vous ai conseillé de retirer le point 15. Dans un deuxième temps, je vais vous suggérer quelques pistes de travail intéressantes pour vous débarrasser de moi.

Demain, dès potron-minet, je vous invite à lancer les convocations pour la réunion d'un Conseil d'administration. Lors de la réunion, je vous recommande de demander aux administrateurs leur démission et, dans la foulée, sans coup férir, je compte sur vous pour procéder cette fois dans les règles au renouvellement de tous les administrateurs. Personnellement, je ne suis pas candidat.

Toutefois, devant l'incurie, devant tant d'incurie et de liberté prise avec la loi et les règlements, il est de mon devoir ce soir d'attirer votre attention sur le strict respect des textes en vigueur et des procédures de désignation. A l'avenir, je serai également vigilant à l'application de l'article R.123-11, qui concerne l'information aux associations et sur le volet « publicité affichage » des Décisions et Actes administratifs du CCAS.

Je vous remercie.

M. le MAIRE.- Merci, j'ai plusieurs observations.

D'abord, vous devriez vous intéresser au fond, je reviendrai sur la forme. Qu'est-ce que le CCAS ? C'est un établissement, qui a son autonomie financière et qui est destiné à apporter aux Bourgetins un certain nombre d'aides, d'accompagnements. Il est donc essentiel pour nous que cet établissement soit en situation de fonctionner normalement.

Une autre façon de faire aurait été que vous présentiez votre démission. Cela n'a pas été fait. Il se trouve que je n'ai pas l'habitude de vous mettre le pistolet sur la tempe, j'ai donc pris acte du fait que vous restiez Vice-président. Les administrateurs du CCAS présents, actifs et soucieux des Bourgetins ont continué leur travail méthodiquement et dans un excellent état d'esprit. L'ensemble du personnel du CCAS, et je l'en remercie, a aussi fait fonctionner la Maison avec moi-même et chacun au service de l'ensemble des Bourgetins. C'est ce qui compte.

Ensuite, concernant la forme, si nous avons présenté cette Délibération, c'est que nous nous sommes entourés d'un certain nombre de conseils juridiques mais le plus simple était de démissionner.

Puis, vous reconnaissez avoir reçu l'avis de passage le 4 février. Cela vous laissait donc le temps de présenter vos observations avant ce Conseil, qui a lieu le 18 février. Cela vous laissait 14 jours. Après, vous pouvez choisir de ne pas retirer un document dont vous savez qu'il provient de la mairie mais la procédure a été respectée. Avec l'ensemble du Conseil municipal, je note que l'intéressé est là ce soir et présente ses observations avant le vote du Conseil municipal, qui les a de fait entendues.

S'agissant de l'appel à renouveler l'ensemble du Conseil d'administration du CCAS, je crois que, cela viendrait perturber une fois de plus le fonctionnement du CCAS. Or, ce n'est pas du tout notre objectif. Vous cherchez la paralysie du CCAS, pas nous. Nous pensons que ce service et cet établissement sont utiles aux Bourgetins ; c'est ce qui nous guide.

Enfin, s'agissant de savoir si M. PELLAN est membre ou pas de l'association que vous évoquez, c'est une question qui n'a pas à être traitée ici. Nous avons pour habitude de nommer au Conseil d'administration des gens qui répondent aux critères fixés par les textes et qui sont du Bourget. En l'occurrence, la personne que vous évoquez n'habitait pas Le Bourget. Pour s'occuper d'aides aux Bourgetins, nous n'avons pas privilégié l'idée d'avoir quelqu'un qui ne connaîtrait pas le terrain et qui ne serait pas habitant de notre ville. Cela nous paraît la moindre des choses. M. PELLAN a participé à d'autres structures. Son dévouement et sa connaissance du secteur social n'ont pas à être mis en cause ici.

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas.

Je propose la candidature de Mme Agnès BEREZECKI.

Souhaitez-vous procéder par vote à bulletin secret ? Quelqu'un le veut-il ? Je n'en vois pas. Je réprécise que, si c'était la volonté de quelqu'un, nous aurions procédé de cette manière.

Mme MERY.- Concernant cette Délibération, ne faisant pas partie du CCAS et n'ayant ni les tenants ni les aboutissants, nous vous informons que nous nous abstenons sur ce vote. Ce n'est pas contre Mme BEREZECKI, M. MAHON ou quel qu'administrateur du CCAS que ce soit. Simplement, étant complètement extérieurs à cet organisme et n'ayant pas eu la possibilité d'y siéger, nous nous abstenons.

M. le MAIRE.- Merci de cette précision.

N'ayant eu aucune demande de vote à bulletin secret, je mets aux voix à main levée la candidature de Mme BEREZECKI.

Il est procédé au vote - Résultat : 5 Abstentions de M. MAHON, Mme MERY, M. PENINGUE, M. RAHAL et M. VENUGOPAL.

Mme BEREZECKI est désignée.

Délibération n° 16 : Déclassement de la parcelle cadastrée section M N° 149 sise 72, avenue de la Division Leclerc angle 2 & 4, rue Edgar Quinet au Bourget sur laquelle était implanté l'ancien collège Didier Daurat.

M. DILLEN.- La parcelle cadastrée section M n° 149 située au Bourget 72, avenue de la Division Leclerc angle 2 & 4, rue Edgar Quinet, d'une superficie de 4 917 m² appartenant à la ville du Bourget avait été mise à disposition du département de la Seine-Saint-Denis par Procès-verbal en date du 4 octobre 1985 pour y accueillir le Collège Didier Daurat.

Ce dernier a depuis lors été reconstruit rue des Jardins au Bourget, sur une parcelle cédée à l'euro symbolique au Département par la Commune. Le nouveau collège Didier Daurat y a ouvert ses portes au mois de septembre 2015.

Depuis lors les bâtiments de l'ancien collège et la parcelle sis 72 avenue de la Division Leclerc sont inoccupés.

Ainsi la ville du Bourget est fondée à redispoper de la pleine propriété des biens immobiliers et de l'emprise foncière après que la procédure de désaffectation des locaux à l'usage de collège ait été réalisée conformément aux circulaires interministérielles des 9 mai 1989 et 25 août 1995.

En vertu de ces dispositions, la Commission permanente du Conseil départemental, après avoir reçu l'avis favorable du Conseil d'administration du collège lors de sa séance du 15 septembre 2015, a délibéré le 1^{er} octobre 2015 pour proposer la désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire de l'ancien Collège Didier Daurat.

Ladite Délibération a été adressée au mois de décembre 2015 à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis afin qu'il prononce par arrêté la désaffectation de l'établissement, ce dernier ayant préalablement recueilli l'avis du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale pour la Seine-Saint-Denis.

In fine, la désaffectation des biens immobiliers de la parcelle cadastrée section M n°149 sise, 72 avenue de la Division Leclerc a été prononcée par l'arrêté préfectoral n° 2016-0071 en date du 11 janvier 2016.

L'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques précise qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Il convient donc, en application de cet article, que la ville du Bourget procède :

- Au déclassement de la parcelle cadastrée M n° 149 du domaine public de la Ville
- Au classement de la parcelle cadastrée M n° 149 dans le domaine privé de la Ville

Le Conseil municipal sera ultérieurement appelé à délibérer sur le devenir de cette parcelle et son éventuelle cession.

M. le MAIRE.- J'insiste sur la dernière phrase qu'a rappelée Gérard DILIEN : pour le moment, le sujet n'est pas la cession. Nous verrons ensemble s'il y a lieu de le faire et sur quel projet. Il s'agit simplement de poursuivre la procédure engagée par le Département, par la Préfecture et de faire que ce terrain devienne du domaine privé de la Ville.

Avez-vous des observations ?

Mme MERY.- Premièrement, la dernière phrase de cette note de synthèse indique effectivement que « *Le Conseil municipal sera ultérieurement appelé à délibérer sur le devenir de cette parcelle et son éventuelle cession* », avez-vous des éléments plus précis à nous indiquer ? Vos annonces lors des différents vœux de début d'année laissaient présager que vous aviez plus d'informations que ces quelques mots.

Deuxièmement, cette note de synthèse est destinée au déclassement de cette parcelle du domaine public à un domaine privé appartenant à la Ville. Nous constatons que, a priori, cette parcelle et donc les bâtiments qui y sont situés appartiendront non plus au domaine public de la ville mais au domaine privé. En conséquence, ils n'auront plus un usage public. Or, nous aurions préféré que ce bâtiment continue à avoir une fonction publique, par l'installation éventuelle de locaux destinés aux associations ou aux services publics. Comme nous l'avions proposé lors de la campagne des élections municipales, il aurait été possible d'y installer des services publics.

Nous déplorons ce déclassement du domaine public vers le domaine privé.

M. le MAIRE.- Nous sommes d'accord sur le fait que la phrase importante est la dernière. Elle signifie que nous aurons à discuter d'une éventuelle cession, elle n'est pas intervenue et aucun accord n'est sollicité sur cet aspect.

Par ailleurs, je vous fais observer que le terrain venant dans le domaine privé, si nous changions d'avis et installions demain un service public, il reviendrait de fait dans le domaine public de la Ville. Nous nous donnons la possibilité de le céder mais nous pouvons nous arrêter à tout moment.

Je rappelle que ce terrain abritait le collège. C'est un terrain en centre-ville dans une zone de commerces et essentiellement d'habitat. Nous avons cédé au Département pour un euro symbolique la parcelle l'accueil du nouveau collège. La Ville se doit de faire fructifier son patrimoine, c'est même une obligation qui lui est faite par les textes.

Créer de nouvelles surfaces pour les services publics pourrait être une tentation mais il suffit de voir les lieux qui nous accueillent et les équipements publics pour savoir que nous devons déjà moderniser et mettre aux normes un certain nombre de services publics. Avant d'en créer de nouveaux, il faut déjà penser à rénover et à faire fructifier notre patrimoine, à financer ces rénovations. En effet, nous l'avons évoqué tout à l'heure, les dotations de l'Etat sont très fortement à la baisse. Si en cédant ce foncier dans de bonnes conditions sur un projet d'intérêt général la Ville réussit à abonder sa section d'investissement et à répondre à des besoins de la commune, ce sera particulièrement utile.

Tout cela se fait dans le temps mais il faudra suivre cette logique d'ensemble que chacun doit garder à l'esprit.

Après, nous regarderons. L'orientation actuelle consiste à dire que c'est un quartier de logements, qu'il peut exister une place pour un projet à dominante logements mais avec des commerces et des services publics. Nous souhaitons qu'il y en ait pour une part mais pas seulement. Nous devons arriver à combiner l'ensemble des objectifs que j'ai rappelés. Vous aurez à regarder ce dossier.

Je souhaite simplement que chacun ait bien à l'esprit que la Collectivité se doit de trouver une vocation à ce foncier, de trouver la meilleure possible en fonction des éléments que j'ai rappelés. A ce sujet, chacun pourra s'exprimer le moment venu. La procédure peut vous sembler longue. Depuis le Conseil d'administration du collège qui a eu lieu à la rentrée, il a fallu une Délibération du Département, qui n'a pas fait d'observation particulière sur cette hypothèse, puis un arrêté préfectoral dans la même logique.

Je rappelle que l'Etat nous demande de construire des logements. Ce sera donc un des éléments du dossier. Même s'il ne sera pas le seul, il comptera dans notre proposition le moment venu ; elle n'est pas définitivement calée. Nous prendrons le temps et la concertation nécessaires à ce sujet.

Ceci étant précisé, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 3 Abstentions de M. MAHON, M. PENINGUE et Mme MERY.

Délibération n° 17 : Lancement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville du Bourget.

M. SCHEINERT.- Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le plan communal de sauvegarde comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- les modalités de mise en œuvre éventuelle de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Il est un outil essentiel pour le Maire dans son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile mais aussi pour les élus et les cadres de la Collectivité pouvant participer à une cellule de crise.

Organisant une réponse de proximité en prenant en compte l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours, le PCS est le maillon local de l'organisation de la

sécurité civile. Il a vocation à organiser la réponse communale en cas d'événement de sécurité civile et doit définir un dispositif communal opérationnel permettant à l'équipe municipale de « gérer les crises » éventuelles touchant la sécurité civile, et notamment les crises majeures.

Considérant l'environnement urbain, industriel et les nombreuses infrastructures de transports présentes sur son territoire, la ville du Bourget est concernée par un plan départemental pour les accidents d'aéronefs ainsi que des risques suivants :

Risques naturels	Risques technologiques
Inondation par débordement indirect	Risque industriel
Inondation par ruissellement pluvial	Route
Retrait gonflement des argiles	Transport par voie ferrée
Tempête	Canalisation de gaz haute pression

Le territoire de la commune du Bourget est également concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) concernant les mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles.

L'ensemble de ces risques apparaît dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) approuvé par le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

La Ville entend répondre à cette obligation réglementaire car il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

Le lancement du projet doit tout d'abord être porté à la connaissance du Conseil municipal.

Afin de porter officiellement le projet, un « Responsable risque » devra à cette occasion être investi par arrêté municipal.

Une fois achevé et testé, le plan communal de sauvegarde de la Ville sera présenté en séance du Conseil municipal.

Il fera ensuite l'objet d'un arrêté municipal par son approbation.

En dernier lieu, une version papier ainsi qu'une version informatique du PCS seront envoyées au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC). Ainsi, en cas de crise, la Préfecture dispose des éléments décrivant l'organisation de crise mise en place par le Maire.

Il est, par conséquent, proposé à notre Assemblée Délibérante, au regard des éléments ci-dessus évoqués :

- De prendre acte de la volonté de mettre en place le plan communal de sauvegarde de la ville du Bourget ;
- De se faire assister par un Cabinet spécialisé dans l'élaboration des PCS à l'issue d'une consultation formalisée conformément au Code des Marchés Publics ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et travaux nécessaires à la réalisation du plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune.

M. le MAIRE.- Merci. C'est un sujet important. J'ai envie de vous dire que c'est un peu comme chez le médecin, ce n'est pas parce que l'on évoque des risques qu'ils vont se réaliser ; en tout cas on ne le souhaite pas. En revanche, il faut avoir conscience d'une part de l'ensemble des obligations que l'Etat nous demande d'assumer -c'est quand même une charge pour la commune, en particulier l'appel à un bureau d'étude spécialisé- et, d'autre part, que, en cas de déclenchement de ces risques, nous avons une responsabilité aux côtés de l'Etat, parce que la commune ne peut agir que dans le cadre de ses propres moyens. Cela réclamera tout un process côté élus, avec Thierry SCHEINERT, et côté services. Nous aurons l'occasion d'y revenir ensemble. Ce sujet nous prendra quelques mois et mérite une attention toute particulière.

Je précise au passage que la question du risque ferroviaire sera regardée par l'Etat, M. SCHEINERT siège dans un certain nombre de commissions sur ce sujet dans les prochains mois. J'espère une clarification non seulement sur les modes de prévention, sur les process autour de la gare de

trriage mais aussi sur la fameuse question du périmètre. Il semble qu'il devrait être revu dans les mois à venir mais nous attendons que le Préfet et l'Etat prennent de nouvelles dispositions, si c'était bien confirmé. Je l'évoque à cette occasion parce que cela retentit sur le tout et sur la démarche.

Avez-vous des remarques particulières ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 18 : Contrat de prestation entre la Ville et la Société Publique Locale Le Bourget Grand Paris (SPL) pour mener et piloter l'étude d'intermodalité (étude de pôle) du futur pôle d'échanges Le Bourget RER Grand Paris Express.

M. GODARD.- La future gare Grand Paris Express (GPE) du Bourget dont la mise en service est prévue pour 2023 renforcera le pôle gare.

Dans le but de proposer aux usagers des transports un pôle d'échanges complet et cohérent à la mise en service du GPE, la Société du Grand Paris et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) se sont accordés sur le fait de confier la maîtrise d'ouvrage d'une étude de pôle à la ville du Bourget.

L'étude de pôle est financée par la SGP dans la limite de 100 000 € HT. Une convention de financement a été approuvée en Conseil municipal du 17 décembre 2015.

Pour mener l'étude à bien (élaboration du cahier des charges, analyse des offres, coordination avec le projet gare GPE, conduite de l'étude dans une démarche partenariale), la ville du Bourget envisage de confier le pilotage de l'étude à la SPL. Le contrat de prestation couvre une période de 20 mois et est d'un montant de 100 000 €HT.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver le projet de contrat avec la SPL pour le pilotage et la réalisation de l'étude de pôle de la gare GPE du Bourget RER et d'autoriser le Maire à signer ledit contrat.

M. le MAIRE.- Merci. Nous avons vu la première partie avec la convention entre la Ville et la SGP au Conseil de décembre. Nous voyons ici la deuxième partie.

Avez-vous des observations ? Vous avez compris que nous nous situons là à l'horizon 2023 au moment de l'ouverture de la gare Grand Paris Express. Il y a quelques mois, nous avons une autre convention cette fois exhaustive à l'horizon 2017. Nous devons travailler avec cette double échelle de temps, qui n'est pas toujours simple mais c'est utile pour la Ville et les Bourgetins.

Je ne prends pas part au vote parce que je suis Président bénévole -je vous rassure- du Conseil d'administration en question.

Il est procédé au vote - Résultat : 1 Abstention de M. MAHON, M. CAPO-CANELLAS ne prenant pas part au vote.

C'est donc une unanimité puisque l'abstention ne compte pas dans le décompte.

Délibération n° 19 : Désignation de deux nouveaux représentants de la Ville du Bourget au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Le Bourget Grand Paris.

M. le MAIRE.- Nous avons voté une augmentation de capital de la SPL en question. En application des statuts ainsi modifiés, il y a lieu de désigner deux représentants supplémentaires du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration. Je rappelle que je suis déjà représentant. Cela ne changera pas, il faut en rajouter deux. Vous savez que cette SPL suit particulièrement tous ces sujets d'aménagement, de relance économique notamment et la partie concernant les projets liés aux Jeux Olympiques.

J'en profite pour vous préciser que, hier, à la Philharmonie de Paris, a eu lieu une manifestation à laquelle je me suis rendu avec Albert CONTY. Elle était destinée à mettre en scène le dépôt d'une partie du dossier de la candidature des JO Paris 2024 au titre des Jeux Olympiques. C'était une manifestation

consensuelle, le Premier ministre s'est déplacé et a manifesté le soutien de l'Etat ; l'ensemble du monde sportif était également présent et représenté.

Un certain nombre de sites complémentaires a été annoncé. Sachant, pour ce qui concerne l'un d'entre eux, que quelques discussions sont encore en cours.

Aujourd'hui, est annoncée d'abord, en plus du centre des médias et du village des médias prévus sur Le Bourget Dugny, une salle spécifique dédiée aux installations de volley-ball d'environ 7 000 places.

Ensuite, il reste un point d'interrogation sur ce que l'on appelle le tir et le shooting. Ne me demandez pas la différence mais ce sont deux disciplines proches qui se jouent avec une arme. Nous nous intéresserons aux sujets puisque nous avons appris cela récemment et les quelques spécialistes que j'ai interrogés n'ont pas trouvé la différence spontanément.

Plaisanterie mise à part, cette partie tir et shooting est actuellement positionnée sur le territoire au sens large Dugny Le Bourget mais pourrait aussi ne plus y être, notamment parce que nous devons intégrer tout cela. Cela paraît un peu bête mais le tir est tout de même bruyant et prend un peu de place.

En tout cas, la partie volley-ball s'ajouterait à ce que nous connaissions déjà et je voulais vous en faire état.

Par ailleurs, tout comme Albert CONTY est Vice-président du territoire chargé de l'économie, notre collègue de Dugny, Séverine LEVE, est Vice-présidente du territoire chargée des Jeux Olympiques. Les deux vice-présidents traitent de sujets majeurs pour le territoire, en tout cas pour nos villes et encore puisqu'ils rejaillissent sur l'ensemble du territoire. Ce sont des questions lourdes.

A l'avenir, nous devons continuer à travailler sur ces questions. Nous aurons l'occasion d'y revenir en Conseil municipal.

En ce qui concerne la SPL, s'agissant de sujets économiques ou d'aménagement, je propose les candidatures de M. CONTY et de M. DILIEN pour compléter le Conseil d'administration.

Avez-vous des remarques particulières ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 5 Abstentions de M. MAHON, M. VENUGOPAL, M. RAHAL Mme MERY et M. PENINGUE.

Ils sont désignés.

Délibération n° 20 : Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé, délégation 93 pour l'année 2016, dans le cadre de la lutte contre l'habitat insalubre sur le territoire de la Commune du Bourget.

Mme RIOU.- En 2013, 2014 et 2015, une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé, délégation 93, dans le cadre de la promotion et la prévention de la santé, via la lutte contre l'habitat insalubre.

➤ la ville du Bourget s'engage à ce qu'un agent communal ayant les fonctions d'inspecteur de salubrité traite les demandes de visites de logements soupçonnés d'insalubrité (le but étant d'effectuer un pré-tri de ce qui relève juridiquement de l'indécence, compétence du juge civil, et de ce qui relève de l'insalubrité, compétence de l'Etat).

➤ l'ARS s'engage en contrepartie à étudier les modalités d'attribution d'une subvention destinée à indemniser la ville du Bourget pour une partie des frais engagés pour le traitement de ces missions.

La ville du Bourget a bénéficié en 2013, 2014 et 2015 d'une subvention de 10 000 €

Afin de bénéficier du même montant de subvention en 2016, la Ville doit formuler une nouvelle demande.

Le dossier de demande de subvention comporte une partie « bilan des actions » qui a été complétée au terme de l'exercice 2015 afin de justifier de l'utilisation de la subvention, notamment sur les objectifs réalisés.

L'ARS statuera sur le renouvellement ou pas du versement de son aide pour l'exercice 2016 en juin prochain.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'approuver la demande de subvention pour l'exercice 2016 auprès de l'ARS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au dossier de demande de subvention y afférents.

M. le MAIRE.- Merci. Ce sujet revient tous les ans. Si vous n'avez pas de remarque, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 21 : Modification de la répartition des Indemnités de fonction des Elus

M. le MAIRE.- Jusqu'au 31 décembre 2015 l'ensemble des compétences exercées par la Ville et la Communauté d'Agglomération était exercé par des élus municipaux ou communautaires délégués qui recevaient à ce titre une indemnité.

Je rappelle qu'à l'époque, nous avions 4 vice-présidents. En application de la loi instituant la métropole, la représentation de la Commune au Conseil de territoire s'établit sur une base strictement démographique.

Notre précédent mode d'organisation faisait qu'un certain nombre d'élus municipaux portait une délégation. Ceux qui étaient vice-présidents à la Communauté d'agglomération avaient une indemnité réduite à la Ville, voire à zéro dans certains cas, afin d'assurer une bonne répartition.

Il vous est proposé d'appliquer le système de solidarité dans l'autre sens. Il n'y a plus qu'une indemnité au territoire, Albert CONTY accepte de baisser son indemnité municipale et, comme auparavant un certain nombre d'élus n'étaient pas indemnisés par la Ville tout en portant une délégation de la Ville, nous les indemniserons.

Me concernant, j'avais une indemnité de Vice-président à l'EPCI, je ne l'ai plus, je baisserai donc globalement mes indemnités. Il se trouve que la Métropole ne verse pas d'indemnité pour le moment, nous verrons plus tard. En conséquence, mon indemnité municipale remonte en partie.

Globalement, nous appliquons un système de solidarité faisant que, grosso modo, tout le monde baisse. Ce n'est pas colossal mais je voulais rassurer parce que ces questions font toujours l'objet d'interprétations.

Bien évidemment, nous restons dans l'enveloppe prévue par les textes. Nous nous adaptons à ce contexte en évolution. Nous verrons après si les choses changent ou pas.

Avez-vous des questions ou des interventions ?

M. PENINGUE.- Cette Délibération nous met un peu mal à l'aise pour la simple raison que nous ne nous sentons pas concernés directement. Nous avons bien conscience que cette Délibération vous concerne, vous en tant que Maire plus l'équipe municipale.

Dans la mesure où nous ne sommes pas à proprement parlé concernés par cette Délibération, nous nous abstenons sur ce sujet.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ?

Je précise qu'il n'y a pas de gêne à avoir. Les choses sont claires et transparentes. Lorsque l'on est parlementaire, on a une indemnité de Maire réduite. La mienne l'était encore plus parce qu'une partie était versée par la Communauté d'agglomération. Je « consommais » moins de crédits et ils étaient répartis. M. CONTY n'avait pas d'autres responsabilités.

Nous avons essayé de faire tout ceci dans un cadre clair et transparent et que les répartitions posent le moins de problème possible. En revanche, comme il y a moins de responsabilités, il y a moins d'indemnités, donc une baisse globale pour tout le monde.

Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 5 abstentions de M. MAHON, M. VENUGOPAL, M. RAHAL, M. PENINGUE et Mme MERY.

Délibération n° 22 : Indemnité de conseil du Receveur Municipal - Exercice 2015

M. CONTY.- L'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 définit les conditions d'attribution et de versement d'une indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur dans les communes.

Monsieur Christophe DURUT assure les fonctions de Receveur à la Trésorerie municipale de la Courneuve depuis le 3 septembre 2013.

Il convient d'approuver l'attribution à son attention d'une indemnité de conseil à taux plein pour une prestation globale d'assistance et de conseil au titre de l'exercice 2015.

Comme requis en pareille circonstance, il convient de solliciter l'avis du Conseil municipal sur le principe d'attribution à Monsieur Christophe DURUT, Receveur municipal, d'une indemnité de conseil à taux plein pour une prestation globale d'assistance et de conseil.

Cette indemnité est calculée en fonction de la moyenne des trois derniers exercices clos, sur la base du tarif réglementaire fixé par arrêté, soit pour l'exercice 2015 au titre des budgets principal et d'assainissement de 2012 à 2014, une indemnité globale de 2.350,60 €

M. le MAIRE.- Merci. C'est un marronnier, je ne vois pas d'intervention.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 23 : Approbation du Compte de gestion 2015 du service d'Assainissement.

M. CONTY.- La séparation de l'Ordonnateur et du Comptable est un principe budgétaire essentiel.

L'Ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le Comptable, en l'occurrence le Trésor Public, est le seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun, en ce qui les concerne, doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, que nous verrons dans la prochaine Délibération, et celui du comptable, le compte de gestion, objet de la présente Délibération.

Le Conseil municipal délibère sur le Compte Administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire. L'Assemblée municipale ne peut délibérer valablement sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

Le Compte Administratif doit être arrêté en présence du Compte de gestion, qui est à votre disposition dans la salle aux côtés du secrétariat. En effet, les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le Compte de Gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice (compte de gestion sur chiffres) accompagnés des pièces justificatives correspondantes (compte de gestion sur pièces).

Il répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget de l'année de référence

- présenter l'évolution patrimoniale et financière de la collectivité

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante doit arrêter les comptes du Receveur municipal qui lui sont transmis au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice. Nous sommes très en avance mais vous avez compris pourquoi.

Considérant que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier pour le budget de l'Assainissement est en conformité avec le Compte Administratif établi par l'Ordonnateur et n'appelle donc aucune observation particulière ni réserve de sa part, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter le Compte de Gestion du budget Assainissement dressé pour l'exercice 2015.

Un petit complément et une information, vous avez compris que la compétence assainissement est passée au territoire depuis le 1^{er} janvier 2016. Le compte de gestion et le compte administratif sont donc votés bien plus tôt que les années précédentes pour permettre au territoire de faire la fusion et de créer son premier budget d'assainissement.

M. le MAIRE.- Merci Albert, en particulier de cette dernière précision. Elle fait partie des mécanismes à mettre en œuvre en ce moment. Cela signifie que le territoire est en cours de consolidation des budgets à 8 communes.

Pour un certain nombre de communes, les services assainissement sont exploités par du personnel en régie, pour le personnel municipal, qui a donc été transféré automatiquement au territoire le 1^{er} janvier. Le Bourget n'ayant pas d'exploitation en régie du service d'assainissement, son personnel n'est pas concerné. Normalement, sera voté au moins cette année un budget en fonctionnement et en investissement reprenant chacune des villes isolément. Nous verrons après de quelle manière cela évoluera. Ce n'est pas toujours si simple que cela et cela nous oblige à passer pas mal de temps sur ce que l'on peut appeler de la « réunionite ».

Il est certes compliqué de faire ce que l'on faisait seul à huit mais il faut saluer l'état d'esprit global, les collègues des autres villes sont dans le même état d'esprit que nous : il faut maintenant avancer ensemble.

Je mets aux voix le compte de gestion, à moins que vous n'ayez des remarques particulières ?

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Nous en venons à la Délibération suivante que M. CONTY vous présente. Je vous informe que, comme le veulent les textes, je lui passerai la présidence au moment du vote.

Délibération n° 24 : Vote du Compte Administratif Assainissement - Exercice 2015

M. CONTY.- Le Compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2015 ayant d'ores et déjà été arrêté, le vote du Compte Administratif Assainissement 2015 peut intervenir dès à présent.

Les résultats de clôture 2015 seront repris au Budget Annexe de l'Etablissement Public Territorial Paris, Terres d'Envol à qui la compétence Assainissement a été transférée le 1^{er} janvier dernier, en application de la loi NOTRe.

Rappelons que dans la perspective de ce transfert, un travail de « toilettage » des comptes du Budget Assainissement avait été réalisé sur l'exercice 2015 (cf. DM n°2015-1 Assainissement adoptée au Conseil Municipal du 17 décembre dernier), notamment s'agissant des comptes d'attente et de l'actif.

1. Les opérations de l'exercice recensées au Compte Administratif 2015 :

Les opérations de l'exercice (mandats et titres) recensées dans chaque section au Compte Administratif 2015 font apparaître les résultats suivants :

- En Investissement : des dépenses de 180 685,77 € et des recettes de 155 609,68 €
- En Exploitation : des dépenses de 139 896,38 € et des recettes de 362 108,29 €

Au terme de l'exercice, les résultats enregistrés par section sont en conséquence les suivants :

En Investissement : - 25 076.09 €(besoin de financement)

En Exploitation : 222 211.91 €

Les résultats antérieurs reportés :

Les résultats de l'exercice établis ci-dessus sont ensuite consolidés par la reprise des résultats antérieurs, soit ceux de l'exercice 2014. Ces derniers sont respectivement :

- En Investissement : excédent de financement de 714 286.06 €
- En Exploitation : excédent de financement de 50 000,00 €

2. Les résultats de clôture :

Ainsi, les résultats de clôture par section pour l'exercice 2015 sont arrêtés :

- **En Investissement : un excédent de financement de 689 209.97 €**
soit : - 25 076.09 €+ 714 286.06 €
- **En Exploitation : un excédent de financement de 272 211.91 €**
soit : 222 211.91 €+ 50 000,00 €

La section Investissement ne présente donc plus, après consolidation par la reprise des résultats antérieurs, de besoin de financement.

3. L'affectation du résultat d'Exploitation :

Comme indiqué précédemment, la section d'Investissement ne présente pas de besoin de financement. On sait comme évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires que l'élaboration du programme pluriannuel de gros travaux porte entre autres sur la réhabilitation de plusieurs collecteurs et canalisations qui nécessitent la constitution de fonds propres suffisants ainsi que la recherche de cofinancements. La compétence relève désormais du Territoire Paris, Terres d'Envol, à qui il appartiendra de conduire la mise en œuvre des préconisations résultant du schéma directeur réalisé en 2010 sur les besoins en travaux du réseau assainissement de la Ville.

En ce sens, il importe de poursuivre à l'occasion de la clôture de ce dernier exercice, et dans la perspective de l'élaboration du Budget Annexe Assainissement du Territoire, la constitution de réserves pour le prochain exercice.

Une délibération spécifique statuant sur l'affectation du résultat global du budget Assainissement sera soumise au vote d'un prochain Conseil municipal.

4. Les réalisations en 2015 :

En section d'Exploitation :

Les dépenses de la section sont habituellement principalement consacrées au versement de la commission pour recouvrement de la redevance d'Assainissement au concessionnaire Suez – Eau et Force (compte 6222) soit 20 903,40 €cette année.

Néanmoins, en 2015, le deuxième semestre n'a pu être rattaché à l'exercice, les éléments de facturation ne nous ayant pas été adressés en temps utiles.

Toujours au compte 6222, 7 233.60 € ont été réalisés pour diverses interventions de curage de réseaux (société CIG).

Au 6541, on retrouve une dépense de 103 820.62 €correspondant aux créances admises en non-valeurs lors du Conseil municipal du 17 décembre dernier.

S'ajoute aux dépenses réelles, une écriture d'ordre au compte 6811 concernant la dotation aux amortissements pour 7 938,76 € on en retrouvera la contrepartie en recettes d'investissement.

S'agissant **des recettes** de la même section, on y comptabilise :

- la redevance d'Assainissement collectée par le fermier et reversée à la Ville, soit 181 422,58 €

- au compte 002, le report à nouveau créditeur de Fonctionnement de 50 000 €
- en recettes d'ordre au compte 777, le transfert d'une subvention d'équipement pour 97 601 € (contrepartie en dépenses d'Investissement au compte 139111) et au compte 7815, la reprise d'une provision ancienne pour un montant de 83 084,71 €. Ces deux opérations d'ordre avaient été réalisées suite à la DM du mois de décembre dans le cadre du « toilettage » susmentionné.

En section d'Investissement :

En dépenses :

La seule dépense réelle correspond à la régularisation du remboursement d'une échéance d'emprunt pour 0.06 €

Le reste des dépenses sur la section d'investissement est constitué pour un montant de 180 685.71 € par deux dépenses d'ordre comme indiqué précédemment :

- Compte 139111, reprise de subvention transférable pour 97 601 €
- Compte 15112, reprise de crédits provisionnés pour litige pour un montant de 83 084.71 €

En recettes :

Au compte 1068, l'affectation en réserve capitalisée pour 147 670,92 €

Au compte 281532, la contrepartie de la dotation aux amortissements pour 7 938,76 €

Au compte 001, la reprise de l'excédent reporté pour 714 286,06 €

En conclusion, je fais remarquer deux éléments.

Premièrement, avec le diagnostic 2010, nous confions au territoire le soin de prendre en compte notre réseau qui nécessite un certain nombre de travaux, raison pour laquelle nous commençons à constituer des réserves.

Deuxièmement, je souligne que nous transférons au territoire zéro net sur le compte assainissement et grosso modo 1 M€ dans la perspective de travaux. Une question m'a été posée en Commission des Finances, je le dis donc tout de suite à l'Assemblée : nous avons un seul compte d'assainissement et non pas un par quartier, je présume que le territoire aura un seul compte d'assainissement, ce qui ne l'empêchera pas de prévoir en comptabilité analytique des imputations à telle ou telle partie du territoire. Au sein du territoire, il n'y aura donc pas la comptabilité de chacune des villes.

Mme MERY.- Juste une intervention, qui sera d'autant plus brève que M. CONTY vient de répondre à la majeure partie de mes interrogations, nous transférons environ 1 M€ à l'EPT.

M. CONTY.- Ce n'est pas tout à fait un million. Je suis non pas un comptable mais un homme de gestion.

Mme MERY.- Nous sommes plus près des 960 000 € mais, pour la compréhension de chacun, nous dirons 1 M€. Cela signifie que, depuis 2010, nous mettons de l'argent de côté pour effectuer l'assainissement de la Ville, conformément à l'orientation d'un plan. Or, il me semble que le transfert de l'assainissement à l'EPT était prévu. Je m'étonne donc de constater que, d'un côté, nous transférons 1 M€ et que, d'autre côté, nous n'avons aucune assurance formelle sur le fait que cette somme sera effectivement destinée à l'assainissement de la ville du Bourget. Je ne connais pas non plus les comptes d'assainissement des autres villes appartenant à notre EPT mais, si vous avez souligné que nous n'avons pas de dette, j'ai tendance à imaginer que d'autres villes en ont peut-être. En conséquence, je me dis que les 1 M€ que nous transférons viendront peut-être en déduction des dettes que d'autres villes avaient en matière d'assainissement.

C'est sûrement beaucoup plus compliqué que cela, je suis peut-être très simpliste mais, en tout état de cause, je vous avoue que, pour moi, 1 M€ c'est une belle somme et que, si elle n'est pas entièrement utilisée pour la ville du Bourget, je m'interroge : pourquoi n'avons-nous pas engagé des travaux avant le transfert de la compétence à l'EPT ?

M. CONTY.- Premièrement, si vous avez suivi les débats de la loi NOTRe, vous savez qu'elle a accouché longuement et dans la douleur. Je vous avoue très sincèrement que, en rentrant de vacances en septembre, j'ai regardé ce qui avait été voté tout début août et les compétences précises. Personnellement, c'est à ce moment-là que j'ai découvert que l'assainissement était compris. J'ai même envie d'ajouter que beaucoup de collègues l'ont découvert en lisant la loi. Vous ne pouvez donc pas nous taxer d'avoir imaginé depuis 2010 que l'assainissement serait transféré.

Mme MERY.- Ce n'est pas tout à fait mon propos.

M. CONTY.- C'est ce que j'ai entendu ou compris de votre première partie d'intervention.

Deuxièmement, le Maire au Conseil des maires et moi-même à d'autres titres et d'autres instances au sein de l'EPT, nous commençons à travailler ensemble. J'ai envie de dire que nous travaillons dans l'esprit dans lequel le syndicat Paris métropole fonctionnait pour l'élaboration et la préfiguration de la métropole ; c'est-à-dire dans un esprit de service public, pour le citoyen. A de très rares exceptions, voire quasiment jamais sauf peut-être pour la répartition de l'exécutif mais c'est un autre sujet, il y a eu des positions partisans. Vous avez probablement remarqué la constitution de l'exécutif de la Métropole, le Président est certes de la majorité des communes la constituant mais vous savez qui est le premier Vice-président. Les territoires ont créé leur exécutif de la même façon, sachant que les textes ne l'obligeaient pas. Dans notre territoire, c'est à due proportion des villes sachant que certaines ont même fait des concessions. Dugny ne pouvait pas prétendre à un poste de Vice-président, une des villes plus importantes a décidé d'enlever un Vice-président de sa propre liste pour le proposer à Dugny.

C'est pour donner l'état d'esprit dans lequel les travaux se font aujourd'hui. Je ne dis pas que je ne me fais pas de souci pour la défense des intérêts du Bourget, ce n'est pas vrai. Nous y veillerons mais il faut partir confiant. Pourquoi ai-je souligné que nous donnions 1 M€ en solde au territoire ? Sur ce plan, lorsque j'achetais quelque chose, les 20 % d'apport me permettaient d'obtenir 80 % en emprunt. J'espère donc que le territoire nous permettra d'avoir un effet de levier encore plus fort pour nos travaux d'assainissement à venir. C'est tout ce que je voulais dire en réponse à vos propos.

M. le MAIRE.- D'abord, je me suis permis tout à l'heure de rappeler que le futur budget de l'EPT reprendra bien les comptes du Bourget et donc la somme que nous versons en « excédent » sera bien identifiée, et il y aura des dépenses en face. L'idée est bien de flécher clairement tout cela pour l'avenir.

Ensuite, Albert CONTY l'a dit, nous ne pouvions pas savoir. Tout ceci est un détail de la loi NOTRe, il y a eu des sujets de formulation sur l'eau et l'assainissement jusqu'au bout. Nous devons aussi attendre la décision du Conseil constitutionnel. C'est à la rentrée que nous en avons tous pris conscience. Il y avait des interprétations divergentes, y compris au sein de la mission de configuration, à savoir si l'assainissement était dedans ou pas. De fait, c'est compris. Cela a été voulu de cette manière par l'Assemblée nationale pour l'essentiel.

Nous avons construit le seul scénario suivant : épargner pour augmenter le moins possible la surtaxe assainissement et ne pas pénaliser les Bourgetins au moment de la réalisation des travaux. Les travaux doivent faire l'objet d'un certain nombre d'études, ce sera au territoire de les arbitrer. Nous y sommes à 3, c'est la loi démographique. Je pense que chaque Ville pourra se faire entendre. Cet excédent de notre gestion sera de toute manière bien fléché.

Je vous propose simplement de passer la présidence à Albert CONTY.

Je mets aux voix le fait que, pour le vote, Albert CONTY préside la séance en tant que premier adjoint.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

(M. CAPO-CANELLAS laisse la présidence à M. CONTY et quitte la salle.)

M. CONTY.- Conformément à la Délibération et à notre débat, je mets aux voix l'approbation du compte administratif assainissement.

Il est procédé au vote - Résultat : 3 Abstentions de M. MAHON, M. PENINGUE et Mme MERY.

(M. CAPO-CANELLAS reprend place en séance et la présidence.)

Délibération n° 25 : Versement d'un acompte de 30 % sur le montant des subventions 2016 aux associations suivantes sous conventions de financement et de fonctionnement :

- **Club Multisports du Bourget**
- **Tennis Club du Bourget**
- **Club Bourgetin de Tennis de Table**
- **Football Club**
- **Handball club**
- **Centre Educatif et Culturel du Bourget**
- **Centre Théâtral du Bourget**
- **Compagnie du Scorpion Blanc**
- **Sham**

M. LAFIN.- La commune du Bourget signe avec les associations qui œuvrent dans les domaines sportif et culturel des conventions relatives à leur financement et à l'utilisation des installations municipales, ceci pour mener à bien des activités qui leur sont spécifiques et conformes à l'intérêt général.

L'objectif de cette Délibération est de ne pas pénaliser le fonctionnement des associations sous conventions dont les nouvelles conventions triennales, pour les associations sportives, ont été renouvelées au mois de décembre 2015, et pour les associations culturelles, au cours de ce même conseil du 18 février 2016.

En effet, les montants des subventions 2016 ne seront intégrés au vote du Budget Primitif qu'au mois d'avril 2016.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal qu'un acompte de 30 % calculé sur le montant de la subvention 2016 leur soit versé dans les meilleurs délais.

Ainsi les acomptes de 30 % versés à chaque association sous convention seront les suivants :

Montant acompte 2016 :	30 % subvention 2016 :
24.095 €pour le Club Multisports du Bourget	soit 80.316 €*30 %
13.921 €pour le Tennis Club du Bourget	soit 46.405 €*30 %
4.551 €pour le Club Bourgetin de Tennis de Table	soit 15.171 €*30 %
18.740 €pour le Football club du Bourget	soit 62.468 €*30 %
8.433 €pour le Hand-ball club du Bourget	soit 28 111 €*30 %
21.418 €pour le Centre Educatif et Culturel du Bourget	soit 71.392 €*30 %
13.654 €pour le Centre Théâtral du Bourget	soit 45.513 €*30 %
9.370 €pour la Compagnie du Scorpion Blanc	soit 31.234 €*30 %
12.047 €pour Sham	soit 40.158 €*30 %

C'est l'objet de la Délibération soumise au vote de l'Assemblée ce jour.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

M. PENINGUE.- Je rappelle simplement que, avec Mme MERY, nous nous opposons à la baisse de 3 % des subventions, qu'elles soient culturelles ou sportives. Néanmoins, ne voulant pas gêner le bon fonctionnement des associations, nous voterons pour cette Délibération.

M. le MAIRE.- Je pense que c'est positif. Je manquerais tout de même à mes devoirs si je ne vous signalais pas qu'il est paradoxal de voter contre la subvention et de voter pour l'acompte. Prenons-le avec le sourire. Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Nous terminons le Conseil municipal sur cette unanimité. Je vous remercie et je clos la séance.

(La séance est levée à 22 h 25.)